



TEXTE ADOPTÉ n° 274

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

8 avril 2004

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation d'une **convention**
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la **République tchèque**
en vue d'éviter les **doubles impositions** et de prévenir
l'**évasion** et la **fraude fiscales** en matière d'impôts
sur le revenu et sur la fortune
(ensemble un protocole).*

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 1327 et 1467.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tchèque en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole), signée à Prague le 28 avril 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 avril 2004.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1327.



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rap-
ports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance
publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Siège de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide-Briand - 75007 Paris

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Texte adopté n° 274 – Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention fiscale France-
République tchèque (1^{ère} lecture)